

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 03/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI

Présents : 14

Votants : 14

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Anne DESONAI, Jean FABRE DE MORLHON, Olivier FROEHLICHER, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Jacqueline VAYSSETTES, Grégory VIRENQUE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- Échange de domanialité entre le département et la commune
- Plan de relance - continuité pédagogique - plan de financement
- Cantine scolaire - convention avec le prestataire
- Fixation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022
- Ecole et centre de loisirs - Modification du plan de financement
- Logement de la Poste - acquisition de matériel
- Journal municipal

- Questions Diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2021050

Objet : Échange de domanialité entre le département de l'Aveyron et la commune

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le Conseil Municipal de Villefranche-de-Panat, après délibération, décide les transferts de domanialité suivants :

<i>Couleur sur le plan</i>	<i>Linéaire</i>	<i>Affectation initiale</i>	<i>Affectation future</i>
Violet et blanc	550 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal
Jaune et rouge	310 ml	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Département de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Panat devront maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Pour : **14** Contre : **0** Abstentions : **0**

Délibération n° D2021051

Objet : Plan de relance Continuité pédagogique

Le présent appel à projet concene l'équipement de l'école privée de La Besse.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini par l'Etat.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le projet volet équipement est estimé à 6 377,00 € H.T.

Le projet volet services et ressources numérique : 165,00 € H.T.

CONSIDERANT l'intérêt de compléter les ressources informatiques de l'école pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat,

AYANT OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'équipement informatique permettant d'atteindre le socle numérique de base pour l'école.

CANDIDATE à « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs au dossier de candidature.

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de cet appel à projets à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable HT pour le volet équipement.

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de cet appel à projets à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT pour le volet services et ressources numérique.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût du projet (équipement et ressources numériques) :	6 542,00 €
Subvention de l'Etat :	4 543,90 €
Autofinancement :	1 998,10 € + TVA

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° D2021052

Objet : Cantine scolaire - convention avec le prestataire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique doit être signé.

Il présente la proposition du restaurant "La Belle Epoque" de Lestrade et Thouels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la proposition du restaurant "La Belle Epoque" à Lestrade et Thouels pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école publique pour un montant de 4 € TTC le repas.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2021 et tous documents s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Cantine scolaire - Fixation du tarif de la cantine pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la commune est gestionnaire du service de cantine scolaire ;
- que le prix d'un repas livré par le prestataire est de 4 € ;
- que la commune prend en charge 0.35 € ;

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tarif suivant à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

- Repas à l'unité : 3,65 €
- 10 repas : 36,50€
- Repas adultes : 4 €

Pour : **14** Contre : **0** Abstentions : **0**

Objet : Ecole et centre de Loisirs - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération cité en objet.

Il rappelle le plan de financement :

Ecole et Centre de Loisirs

Intitulé	Montant Total HT
TOTAL des devis en euros H.T.	131 555,00

Plan de financement prévisionnel du projet

Institution	%	Montant HT
Leader	0.00%	0.00
Contrat ruralité	0.00%	0.00
Réserve Parlementaire	0.00%	0.00
Etat - DETR	20.00%	26 311.00
Région (volet accessibilité et économie d'énergie)	20.00%	26 311.00
Département	30.00%	39 466.50
Communauté de Communes	10.00%	13 155.50
Commune : Autofinancement ou emprunt	20.00%	26 311.00

TOTAL en euros HT	131 555.00
--------------------------	-------------------

Il indique au Conseil Municipal que les montants accordés ne corresponde pas au plan de financement et qu'il est nécessaire de l'actualiser ;

Il propose le plan de financement suivant :

Ecole et Centre de Loisirs

Intitulé	Montant Total HT
TOTAL des devis en euros H.T.	131 555,00

Plan de financement prévisionnel du projet

Institution	%	Montant HT
Leader	0.00%	0.00
Contrat ruralité	0.00%	0.00
Réserve Parlementaire	0.00%	0.00
Etat - DETR	20.39%	26 817.69
Région (volet accessibilité et économie d'énergie)	11.45%	15 066.49
Département	19.00%	25 000.00
Communauté de Communes	18.06%	23 770.02
Commune : Autofinancement ou emprunt	31.10%	40 900.80

TOTAL en euros HT	131 555.00
--------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux aides financières de ce dossier.

Pour : **14** Contre : **0** Abstentions : **0**

Délibération n° D2021055

Objet : Logement de la Poste - Acquisition de matériel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal du départ des locataires du logement de La Poste, il précise que ces derniers ont proposé la cuisine équipée qu'ils ont installé dans l'appartement.

Monsieur le Maire précise qu'elle est en très bon état et que ce type d'équipement semble nécessaire pour de futures locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la cuisine équipée pour un montant de 3000 € à Madame ROGEON Annette et Monsieur ROOSE Michel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a mener la transaction.

Pour : **14** Contre : **0** Abstentions : **0**

Journal municipal : Chacun prend connaissance du document, quelques modifications sont apportés avant diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.